

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ERTLE David
3c, rue du Ladhof
68000 COLMAR

V/REF :
N/REF : 72 B 125 / 2017-A-5277

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 19/12/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 08/12/2017
- Changement de forme juridique - SARL EN SAS

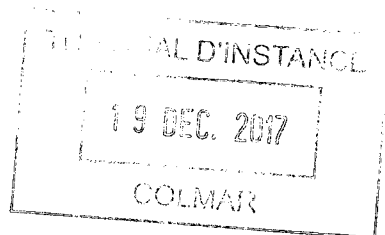
Concernant la société

A L'ART DU BIJOU MAISON MAURICE KUHN
Société à responsabilité limitée
34 rue de la République
68140 Munster

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-5277 le 19/12/2017
R.C.S. COLMAR TI 917 221 251 (72 B 125)

Fait à COLMAR le 19/12/2017,
LE GREFFIER

728121
B2745277



**Rapport du Commissaire à la
transformation de la SARL A L'ART
DU BIJOU MAISON MAURICE
KUHN en Société par Actions
Simplifiées**

Alain MARCHAND
Commissaire aux comptes
2 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM
Inscrit à la Cour d'Appel de COLMAR

-
Compagnie Fiduciaire d'Audit
35, Avenue d'Alsace - 67116 REICHSTETT

Rapport

Du Commissaire à la transformation de la

SARL A L'ART DU BIJOU MAISON

MAURICE KUHN

34, Rue de la République - 68140 MUNSTER

RCS COLMAR TI 917 221 251

Monsieur,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 01.12.2017, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé je n'ai pas d'observation à formuler.

Mulhouse le 08.12.2017

Le Commissaire à la transformation
Alain MARCHAND

